

Conseil départemental de



Adressage Retour d'expérience dans l'Orne



19 octobre 2021

Contexte adresses



- ❖ Disposer d'une **adresse unique et fiable** est une nécessité pour :
 - l'accès à une connexion fibre optique,
 - les interventions pour les services de secours (SAMU, Pompiers, etc.) ou les gendarmes,
 - la distribution du courrier, des colis,
 - les Services des Impôts et fiscalisation,
 - les démarches sur Internet pour diverses actions : changement carte grise, ouverture de compteur eau, électricité, etc.
- ❖ **Le travail d'adressage est une compétence communale :**
 - de la responsabilité du Maire, conformément à l'article L212-2 du CGCT au titre de son pouvoir de police général à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».
- ❖ Point déclenchant dans l'Orne pour l'adressage :
 - La constitution des communes nouvelles ;
 - Le déploiement de la fibre optique.

Enjeux : numérique, santé, fiscal, ...

► Freins adressage (commune)

- ❖ Manque d'information sur le sujet ;
- ❖ Vide réglementaire sur :
 - La manière de faire un bon adressage,
 - La structuration de la donnée,
 - La transmission des données, etc.
- ❖ Plusieurs acteurs qui créent la donnée « adresse » ;
- ❖ Plusieurs bases de données « adresse » ;
- ❖ Plusieurs positions pour la donnée « adresse », en fonction d'usage et du producteur de la donnée ;
- ❖ Plusieurs outils nationaux ;
- ❖ Besoin des compétences informatiques et SIG.

Comment faire ?

▶ Freins adressage (partenaires)

- ❖ Vide réglementaire ;
- ❖ Difficulté dans la réception des données ;
- ❖ Difficulté dans le traitement des données reçues (souvent en PDF) ;
- ❖ Attentes différentes (champs différents car les systèmes d'information différents).

Comment faire ?



Notre objectif (CD61 / ADI61)



- ❖ Aider à la création d'une donnée « adresse » fiable :
 - Unicité : un nom rue et un numéro pour chaque adresse ;
 - Repérage sur place / terrain simple et rapide ;
 - Le remplissage des formulaires Internet doit se faire sans ambiguïté ;
 - Elle doit être géolocalisée = avoir des coordonnées géographiques (x, y), GPS ou métriques ;
- ❖ Donner aux communes les moyens pour y parvenir :
 - Avoir un outil web-SIG pour la gestion des données adresses ;
 - Être autonome pour tenir cette donnée à jour ;
 - Rendre la donnée interopérable, afin de répondre aux attentes nationales (donnée format BAL v.1.2) et aux attentes locales (DDFIP, ODTHD, SDIS, La Poste, etc.)

Gérer les adresses à la « source »

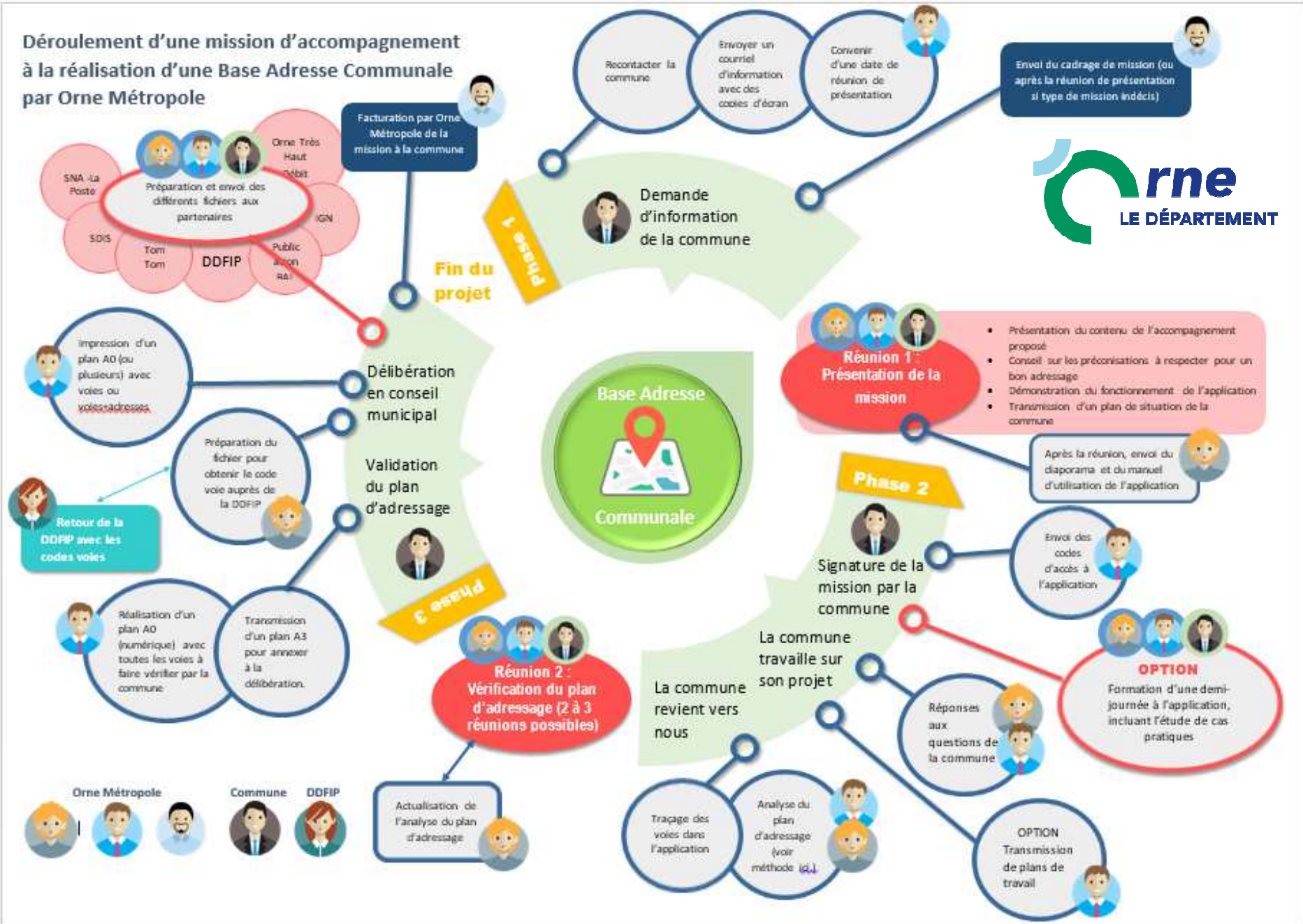
► Notre solution – ADI61



- ❖ 1^{ère} : mise à disposition d'une application web-SIG et des points géo-référencés « adresses » ;
- ❖ 2^{ème} : accompagnement des communes à la réalisation d'un plan d'adressage et mise à disposition d'une application web-SIG:
 - Informations, conseils, proposition des solutions pour faire un bon adressage,
 - Mise à disposition des points « adresses » et aide à la création des voies,
 - Analyse des données,
 - Mise à disposition des modèles de documents administratifs,
 - Aide à la transmission de données aux partenaires: La Poste, DDFIP, SDIS, ODTHD, etc. en format alphanumérique et géographique,
 - Publication des données dans la BAN.

Travail d'équipe : commune et ADI61

Déroulement d'une mission d'accompagnement à la réalisation d'une Base Adresse Communale par Orne Métropole



▶ A ce jour (19 octobre 2021)



- ❖ 385 communes dans l'Orne :
 - 162 communes nous ont contacté pour avoir des informations ;
 - 114 missions sont en cours, dont 13 communes « test » ;
 - 27 communes en phase de finalisation ;
 - 7 publications dans la Base Adresse Nationale.

Travail important

► Vers une simplification réglementaire ...



- ❖ Projet de loi (3DS) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – partie adressage :
 - La commune est l'entité qui fait l'adressage,
 - Toutes les communes doivent faire le travail d'adressage quelque soit leur taille,
 - Les communes doivent publier les données « adresse » dans la BAN.
- ❖ Les données publiées par les communes dans la BAN remplacent /écrasent toutes les autres données existantes auparavant en laissant un seul point par adresse.

Ce n'est pas fini....

 **Merci pour votre attention**



Avez-vous des questions?

C'est à vous



Retrouvez-nous sur www.orne.fr - Tél. 02 33 81 60 00

